DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 13
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 28/1296 :
Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS :
MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :
MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena) , NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :
MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.
Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740064-20230905-28-1296-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°28/1296 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **Décision n°112/2023 du 13/06/2023** réceptionnée en Préfecture le 14/06/2023 portant déconsignation de la somme de 400 800 €, due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré section DT n°435 d'une surface totale déclarée de 750 m², situé Rue du Four à Chaux, bâti d'une construction de plus de 10 ans en dur sous tôle destinée à être démolie par l'acquéreur et déclaré à usage d'habitation sans occupant.

- **Décision n°113/2023 du 30/06/2023** réceptionnée en Préfecture le 04/07/2023 portant abrogation de la décision n°05/2021 du 09/06/2021 réceptionnée en Préfecture le 10/06/2021 portant exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés section DT n°267 et DT n°812 d'une surface totale de 1350 m², situés au lieu-dit Boulevard Hubert Delisle, moyennant 770 000 €.

- **Arrêté n°114/2023 du 11/07/2023** réceptionnée en Préfecture le 11/07/2023 portant abrogation de l'arrêté n°60/2021 du 07/09/2021 et de l'Arrêté n°65/2021 du 22/09/2021 portant consignation de la somme de 770 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des biens cadastrés DT n°267 et DT n°812 situés au lieu-dit Boulevard Hubert Delisle.

- **Décision n°115/2023 du 03/08/2023** réceptionnée en Préfecture le 04/08/2023 portant consignation de la somme de 540 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des biens cadastrés section DO n°220 et à titre indivis (1/15ème) de la parcelle cadastrée DO n°225, situés rue Jean Jaurès (97410).

CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE LA RÉUNION

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1296-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023